

MAIRIE DE



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 19 puis 21 à partir de la délibération n°2/2

NOMBRE DE VOTANTS : 27 puis 29 à partir de la délibération n°2/2

L'an deux mille dix-huit, le 12 avril, à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Pierre Ducout, Maire.

PRESENTS : Mmes et Mrs DUCOUT – PUJO – RECORIS – FERRARO – CELAN – REMIGI - LANGLOIS – CHIBRAC – BOUSSEAU – COMMARIEU – STEFFE – REY-GOREZ – SARRAZIN – APPRIOU - SABOURIN – MERCIER – VILLACAMPA – CERVERA – COUBIAC - ZGAINSKI – OUDOT.

ABSENTS : Mmes MERLE – GUILY – BAQUE et Mr PILLET.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mmes et Mrs BINET – BETTON – LAFON – DARNAUDERY – DESCLAUX – MOUSTIE – DUTEIL – RIVET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme REY-GOREZ

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Mme REY-GOREZ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MAIRIE DE



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

Le 6 avril 2018

Pierre DUCOUT
Maire de Cestas

Aux MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Ma Chère Collègue,
Mon Cher Collègue,

Je vous confirme que la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu à l'Hôtel de Ville le **JEUDI 12 AVRIL 2018 à 19 heures**, dont l'ordre du jour est le suivant :

Finances Locales :

- Création d'un budget annexe de lotissement pour l'opération « La Tour»
- Budget primitif 2018 de la Commune
- Budget primitif 2018 du service public de distribution d'eau potable
- Budget primitif 2018 du service public de l'assainissement
- Budget primitif 2018 du service public local de transports de personnes
- Budget primitif 2018 des pompes funèbres
- Budget primitif 2018 des zones d'activités et lotissements
- Taux d'imposition 2018
- Part collectivité sur le prix de l'eau et de l'assainissement au m³ à compter du 1^{er} janvier 2018
- Subventions 2018 aux Associations - Autorisation
- Subvention 2018 au CCAS – Autorisation
- Equipement numérique pour les élus – subvention équipement
- Office Socio-Culturel - SAGC Omnisports – Club Léo Lagrange de Gazinet– MPT Bourg et Réjouit - Crèche « Les Bébé Copains » - Crèche « Les Bons Petits Diabls » - Crèche « les Petits Futés »

Patrimoine :

- Cessions de biens communaux –Autorisation

Environnement – Urbanisme – Travaux :

- Consultation du public – Société SCASO LOG
- Convention de servitudes avec ERDF pour le raccordement collectif de la société SAS Roller
- Convention avec le Conseil Départemental pour l'aire de covoiturage « La Jarry » située route de Saucats

Ressources Humaines :

- Modification du tableau des effectifs

- Prime annuelle 2018 du personnel communal – autorisation
- Prime de sujétion spéciale des personnels de la filière culturelle

Affaires Scolaires :

- Modification du règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires de la ville - autorisation
- Participation aux frais de séjours avec nuitée des classes des écoles élémentaires

Animation Culture :

- Organisation de la kermesse des écoles et de la fête de la musique le 22 juin 2018 – Convention de partenariat avec l'association Musicalement Vôtre – Autorisation.
- Convention de partenariat avec l'association Fort Rainbow pour l'organisation de son festival annuel – Autorisation.

Divers :

- Proposition de motion contre la fermeture d'une classe à l'école maternelle de Réjouit.

Communications :

- Décisions prises par le Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Je vous prie de croire, Ma Chère Collègue, Mon Cher Collègue, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

**Le Maire,
Pierre DUCOUT**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2018 - DELIBERATION N° 2 / 1.

Réf : finances – TT

OBJET : CREATION D'UN BUDGET ANNEXE DE LOTISSEMENT POUR L'OPERATION « LA TOUR».

Monsieur le Maire expose :

L'instruction budgétaire et comptable M14 stipule que les communes qui sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains dans le but de les vendre doivent tenir une comptabilité de stock spécifique pour ces opérations.

En effet, le budget annexe permet d'isoler les dépenses et recettes de l'opération afin d'en connaître le coût final, de respecter l'obligation d'assujettissement à la TVA au titre des opérations de lotissement, de tenir une comptabilité de stock de ces terrains qui ne doivent pas être intégrés au patrimoine de la collectivité.

Le projet d'aménagement du lotissement dénommé « La Tour » concerne la viabilisation de 60 lots de terrains à bâtir, à réaliser sur le territoire de la commune de Cestas à Réjouit.

Il sera nécessaire de transférer la valeur du terrain communal concerné vers ce nouveau budget annexe.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve la création d'un budget de comptabilité M14 pour l'opération de lotissement « La Tour »,
- précise que ce budget sera voté par chapitre,
- demande à la Trésorerie Principale Municipale de Pessac d'effectuer les démarches nécessaires pour la création de ce budget,
- autorise le Maire à poursuivre toutes les démarches administratives nécessaires à la réalisation de ce lotissement.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2018 - DELIBERATION N° 2 / 2.

Réf : finances - TT

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 DE LA COMMUNE

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a adopté le budget primitif 2018 (budget principal) de la commune, ceci pour les opérations nouvelles, chapitre par chapitre, tant pour les dépenses que pour les recettes des sections de Fonctionnement et d'Investissement.

Le budget s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement à 28 772 130 € avec un excédent de fonctionnement reporté de 2 546 970,82 €

Section d'investissement à 10 018 821 € avec un déficit d'investissement reporté de 1 368 972,02 €

Ce budget a été voté de la manière suivante :

CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES			CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES		
	POUR	CONTRE	ABS		POUR	CONTRE	ABS
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
RECETTES				DEPENSES			
013 – Atténuation de charges	27		2	011 – Charges à caractère général	27		2
70 – Produit des services du domaine	27		2	012 – Charges de personnel	27		2
73 – Impôts et taxes	27		2	014 – Atténuation de produits	27		2
74 – Dotations, subventions et participations	27		2	65 – Charges de gestion courante	27		2
75 – Autres produits de gestion courante	27		2	66 – Charges financières	27		2
76 – Produits financiers	27		2	67 – Charges exceptionnelles	27		2
77 – Produits exceptionnels	27		2	023 – Virement à la section d'investissement	27		2
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	27		2	042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	27		2
Travaux en régie				Dotations aux amortissements			
SECTION D'INVESTISSEMENT							
RECETTES				DEPENSES			
10 – Dotations, fonds divers et réserves	27		2	10 – Dotations, fonds divers et réserves	27		2
13 – Subventions d'investissement	27		2	16 – Emprunts et dettes assimilées	27		2
16 – Emprunts et dettes assimilées	27		2	20 – Immobilisations incorporelles	27		2
024 - Cessions	27		2	204 – Subventions d'équipement versées	27		2
23 – Immobilisations en cours	27		2	21 – Immobilisations corporelles	27		2
27 – Immobilisations financières	27		2	23 – Immobilisations en cours	27		2
021 – Virement de la section de fonctionnement	27		2	040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	27		2
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	27		2				

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2018 - DELIBERATION N° 2 / 3.

Réf : finances - TT

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a adopté le budget primitif 2018 du service public de distribution d'eau potable, ceci pour les opérations nouvelles, chapitre par chapitre, pour chacune des sections, avec l'équilibre suivant :

Section d'exploitation à 425 921 € avec un excédent de fonctionnement reporté de 206 420,99 €

Section d'investissement à 1 100 554,12 € avec un excédent d'investissement reporté de 638 554,12 €
Ce budget a été voté de la manière suivante :

CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES			CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES		
	POUR	CONTRE	ABS		POUR	CONTRE	ABS
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
RECETTES				DEPENSES			
70 – Produit des services du domaine	27		2	011 – Charges à caractère général	27		2
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	27		2	66 – Charges financières	27		2
				67 – Charges exceptionnelles	27		2
				023 – Virement à la section d'investissement	27		2
				042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	27		2
				Dotations aux amortissements			
SECTION D'INVESTISSEMENT							
RECETTES				DEPENSES			
10 – Dotations, fonds divers, réserves	27		2	16 – Emprunts et dettes assimilées	27		2
16 – Emprunts et dettes	27		2	21 – Immobilisations corporelles	27		2
021 – Virement de la section de fonctionnement	27		2	23 – Immobilisations en cours	27		2
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	27		2	040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	27		2

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2018 - DELIBERATION N° 2 / 4.

Réf : finances - TT

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a adopté le budget primitif 2018 du service public d'assainissement, ceci pour les opérations nouvelles, chapitre par chapitre, pour chacune des sections, avec l'équilibre suivant :

Section d'exploitation à 430 973 € avec un excédent de fonctionnement reporté de 258 372,89 €

Section d'investissement à 528 211 € avec un excédent d'investissement reporté de 297 210,99 €

Ce budget a été voté de la manière suivante :

CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES			CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES		
	POUR	CONTRE	ABS		POUR	CONTRE	ABS
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
RECETTES				DEPENSES			
70 – Produit des services du domaine	27		2	011 – Charges à caractère général	27		2
74 – Dotations, subventions et participations	27		2	65 – Charges de gestion courante	27		2
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	27		2	66 – Charges financières	27		2
				67 – Charges exceptionnelles	27		2
				042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	27		2
				Dotations aux amortissements			
SECTION D'INVESTISSEMENT							
RECETTES				DEPENSES			
10 – Dotations, fonds divers, réserves	27		2	16 – Emprunts et dettes assimilées	27		2
13 – Subventions d'investissement	27		2	20 – Immobilisations incorporelles	27		2
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	27		2	21 – Immobilisations corporelles	27		2
				23 – Immobilisations en cours	27		2
				040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	27		2

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2018 - DELIBERATION N° 2 / 5.

Réf : finances - TT

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 DU SERVICE PUBLIC LOCAL DE TRANSPORTS DE PERSONNES

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a adopté le budget primitif 2018 du service de Transports, ceci pour les opérations nouvelles, chapitre par chapitre, tant pour les dépenses que pour les recettes des sections d'exploitation et d'investissement.

Le budget s'équilibre ainsi :

Section d'exploitation à 1 767 974 € avec un déficit de fonctionnement reporté de 30 322,89 €

Section d'investissement à 413 037 € avec un excédent d'investissement reporté de 245 826,32 €

Ce budget a été voté de la manière suivante :

CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES			CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES		
	POUR	CONTRE	ABS		POUR	CONTRE	ABS
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
RECETTES				DEPENSES			
70 – Produit des services du domaine	27		2	011 – Charges à caractère général	27		2
74 – Dotations, subventions et participations	27		2	012 – Charges de personnel	27		2
75 – Autres produits de gestion courante	27		2	65 – Charges de gestion courante	27		2
77 – Produits exceptionnels	27		2	66 – Charges financières	27		2
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	27		2	67 – Charges exceptionnelles	27		2
quote-part subv transférées							

			042 – Opérations d’ordre de transfert entre sections	27		2
			Dotations aux amortissements			
SECTION D’INVESTISSEMENT						
RECETTES			DEPENSES			
040 – Opérations d’ordre de transfert entre sections	27		2	16 – Emprunts et dettes assimilées	27	2
Dotations aux amortissements				21 – Immobilisations corporelles	27	2
				040 – Opérations d’ordre de transfert entre sections	27	2
				quote-part subv transférées		

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2018 - DELIBERATION N° 2 / 6.

Réf : finances - TT

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 DU SERVICE DES POMPES FUNEBRES

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a adopté le budget primitif 2018 du service des Pompes funèbres, ceci pour les opérations nouvelles, chapitre par chapitre, pour chacune des sections, avec l’équilibre suivant :

Section d’exploitation à 58 540 € avec un excédent de fonctionnement reporté de 8 624,47 €

Ce budget a été voté de la manière suivante :

CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES			CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES		
	POUR	CONTRE	ABS		POUR	CONTRE	ABS
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
RECETTES				DEPENSES			
70 – Produit des services du domaine	27		2	011 – Charges à caractère général	27		2
75 – Autres produits de gestion courante	27		2	012 – Charges de personnel	27		2
77 – Produits exceptionnels	27		2	65 – Charges de gestion courante	27		2
				67 – Charges exceptionnelles	27		2

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2018 - DELIBERATION N° 2 / 7.

Réf : finances - TT

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 DES ZONES D’ACTIVITES ET LOTISSEMENTS

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a adopté le Budget Primitif 2018 des zones d’activités Auguste 2, du lotissement Petite Vallée et du lotissement La Tour, ceci pour les opérations nouvelles, pour chacune des sections tant en dépenses qu’en recettes, avec l’équilibre suivant :

Zone Auguste 2

Section de fonctionnement à 30 000,30 € avec un excédent de fonctionnement reporté de 30 000,30 €

Section d’investissement à 266 242,78 € avec un excédent d’investissement reporté de 266 242,78 €

CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES			CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES		
	POUR	CONTRE	ABS		POUR	CONTRE	ABS
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
RECETTES				DEPENSES			
	27		2	65 – Charges de gestion courante	27		2
SECTION D’INVESTISSEMENT							
RECETTES				DEPENSES			
	27		2	16 – Emprunts et dettes	27		2

Lotissement Petite Vallée

Section de fonctionnement à 994 952,30 € avec un excédent de fonctionnement reporté de 934 952,30 €

Section d’investissement à 720 000,00 € avec un déficit d’investissement reporté de 694 407,39 €

CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES			CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES		
	POUR	CONTRE	ABS		POUR	CONTRE	ABS
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
RECETTES				DEPENSES			
042 – Opérations d’ordre de transfert entre sections	27		2	011 – Charges à caractère général	27		2
				65 – Charges de gestion courante	27		2
				042 – Opérations d’ordre de transfert entre sections	27		2
SECTION D’INVESTISSEMENT							
RECETTES				DEPENSES			
040 Opérations d’ordre de transfert entre sections	27		2	040 Opérations d’ordre de transfert entre sections	27		2
				27 Immobilisations financières	27		2

Lotissement La Tour

Section de fonctionnement à 3 610 000,00 € Section d’investissement à 3 610 000,00 €

CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES			CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES		
	POUR	CONTRE	ABS		POUR	CONTRE	ABS
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
RECETTES				DEPENSES			
042 – Opérations d’ordre de transfert entre sections	27		2	011 – Charges à caractère général	27		2
SECTION D’INVESTISSEMENT							
RECETTES				DEPENSES			
040 Opérations d’ordre de transfert entre sections	27		2	040 Opérations d’ordre de transfert entre sections	27		2

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2018 - DELIBERATION N° 2 / 8.

Réf : Finances - TT

OBJET : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2018

Monsieur le Maire expose :

Après l'énoncé des éléments budgétaires que je viens de vous communiquer, et conformément au débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du conseil municipal du 29 mars dernier, je vous propose de maintenir au niveau de 2017 les taux d'imposition de la taxe d'habitation, de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti pour l'année 2018 :

- Taxe d'habitation : 15,11 %
- Taxe sur le Foncier Bâti : 19,44 %
- Taxe sur le Foncier non bâti : 38,94 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2018 - DELIBERATION N° 2 / 9.

Réf : SG-EE

OBJET : PART COLLECTIVITE SUR LE PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT AU M3 A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2018

Monsieur le Maire expose,

La Commune a l'obligation de voter des budgets annexes pour les services publics de distribution de l'eau potable et de l'assainissement.

Afin d'équilibrer ces budgets, il convient de fixer le montant de la part qui revient à la collectivité.

Pour l'année 2018, il vous est proposé de maintenir le montant des parts collectivité votées en 2017 :

- au titre de l'eau : 0,18 €/m3
- au titre de l'assainissement : 0,14 €/m3

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fixe la part collectivité au titre de l'eau à 0,18 €/m3 pour l'année 2018,

- Fixe la part collectivité au titre de l'assainissement à 0,14 €/m3 pour l'année 2018.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2018 - DELIBERATION N° 2 / 10.

Réf : Culturel - BD

OBJET : SUBVENTIONS 2018 AUX ASSOCIATIONS – AUTORISATION

Monsieur CHIBRAC expose,

Vous venez d'adopter le budget primitif 2018 de la Commune. Comme chaque année, une part importante de ce budget est consacrée aux aides directes et indirectes à la vie associative, pilier du lien social de notre Commune.

Il vous est proposé de vous prononcer sur la répartition d'une partie de l'enveloppe consacrée aux subventions à nos associations.

Le détail des sommes allouées au titre des différents articles de notre budget communal est annexé à la présente délibération.

Conformément à la législation en vigueur, un certain nombre de subventions feront l'objet d'une délibération et d'une convention spécifique.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour, Mmes BOUSSEAU et FERRARO ayant quitté la salle, ne participent pas au vote et Mme COMMARIEU ne votant pas pour son mandant.

- fait siennes les conclusions de Monsieur CHIBRAC

- décide d'attribuer des subventions aux associations selon le tableau ci-annexé.

Attribution des subventions aux associations - Budget Primitif 2018

ASSOCIATIONS	Montant subv. 2017	Proposition 2018	Vote CM 2018
ASSOCIATIONS SPORTIVES			
Action Glisse Cestas	1635,00 €	1 635,00 €	26 voix pour
Amicale Pétanque Gazinet	671,00	671,00 €	26 voix pour
Association sportive Collège	1 129,00 €	1 129,00 €	26 voix pour
Association sportive du lycée des Graves	101,00 €	101,00 €	26 voix pour
CAC 33	204,00 €	204,00 €	26 voix pour
Football Club Pierroton	9029,00 €	9 029,00 €	26 voix pour
Gymnastique volontaire Chantebois	265,00 €	265,00 €	26 voix pour
Gymnastique volontaire Toctoucau	297,00 €	297,00 €	26 voix pour
Lib'Aile'UI	283,00 €	283,00 €	26 voix pour
MYCA : Model's Yacht Club d'Aquitaine	481,00 €	481,00 €	26 voix pour
Rugby Club Cestadais	16 404,00 €	19 404,00 €	26 voix pour
Tennis	8997,00 €	8 247,00 €	26 voix pour
Cestas Foot Loisir	168,00 €	168,00 €	26 voix pour
TOTAL	39 664.00 €	41 914,00 €	

MUSIQUE – DANSE – CHANT

Burdigala Song	1 207,00 €	907.00 €	26 voix pour
Cadansa	295,00 €	295.00 €	26 voix pour
Danse pour toi	100,00 €	100.00 €	26 voix pour
Méli - Mélo (Chorale)	167,00 €	167.00 €	26 voix pour
Musicalement Vôtre	2 674,00 €	1 274.00 €	26 voix pour
Sol Y Sombra	196,00 €	196.00 €	26 voix pour
TOTAL	4 639,00 €	2 939.00 €	

CLUB DES ANCIENS

Club Chez Nous	1 187,00 €	1 187.00 €	26 voix pour
Club Jours d'Automne	1 187,00 €	1 187.00 €	26 voix pour
TOTAL	2 374,00 €	2 374.00 €	

COMITES DES FETES – ANCIENS COMBATTANTS

Animation loisir Pierroton	1 040,00 €	1 040,00 €	26 voix pour
Croix de guerre & valeur militaire	144,00 €	144,00 €	26 voix pour
FNACA	1 000,00 €	1 000,00 €	26 voix pour
Ordre National du Mérite	144,00 €	144,00 €	26 voix pour
Souvenir Français	145,00 €	145,00 €	26 voix pour
Comité Défense et Animation Toctoucau	1 809,00 €	1 809,00 €	26 voix pour
Comité des Fêtes de Réjouit	2 732,00 €	2 732,00 €	26 voix pour
Comité des Fêtes de Gazinet	2 102,00 €	2 102,00 €	26 voix pour
Comité des Fêtes du Bourg	2 102,00 €	2 102,00 €	26 voix pour
TOTAL	11 218,00 €	11 218,00 €	

Collège Cantelände foyer socio-éducatif	3 681,00 €	3 681,00 €	26 voix pour
TOTAL	3 681,00 €	3 681,00 €	

Accorderie de Canéjan	500,00 €	500,00 €	26 voix pour
AAPMA: Assoc. Agrée Pêche et Protection du Milieu Aquatique	900,00 €	900.00 €	26 voix pour
AED : Astronomie Espace Découverte	800,00 €	800.00 €	26 voix pour
AGIR ABCD antenne Cestas	112,00 €	112,00 €	26 voix pour
Amicale du personnel	3 594,00 €	3 594,00 €	26 voix pour
Arscénic Théâtre	450,00 €	400.00 €	26 voix pour
Association Pierroton ++	313,00 €	313,00 €	26 voix pour
C2A Aquariophilie Aquitaine	201,00 €	201,00 €	26 voix pour
CCA : Cercle Cestadais de l'Artisanat	222,00 €	222,00 €	26 voix pour
Club Ondes et Micro-informatique	777,00 €	777.00 €	26 voix pour
Comité de jumelage	2 644,00 €	4 667,00 €	26 voix pour
France Pologne	105,00	105.00 €	26 voix pour
Généalogie Cestadaise	257,00 €	257,00 €	26 voix pour
Ludothèque	121,00 €	121,00 €	26 voix pour
Mots pour Maux	104,00 €	104,00 €	26 voix pour
Jeunes Sapeurs-Pompiers de Cestas	957,00 €	957,00 €	26 voix pour
Syndicat apicole	736,00 €	736,00 €	26 voix pour

Syndicat de chasse	2 838,00 €	2 838,00 €	26 voix pour
Cestas Entraide	325.00	325.00 €	26 voix pour
Donneurs de Sang bénévoles de Cestas	224,00 €	224,00 €	26 voix pour
Eclaireuses et Eclaireurs de France groupe Pessac-Cestas	122,00 €	122,00 €	26 voix pour
Amicale Seguin		200,00 €	26 voix pour
Cinémas de Proximité	1 986,00 €	1986.00 €	26 voix pour
TOTAL	18 288,00 €	20 461,00 €	

AMI 33 Association de défense Malades et Handicapés	100,00 €	100,00 €	26 voix pour
Chiens Guides Centre Aliénor	100,00 €	100,00 €	26 voix pour
Ligue des droits de l'homme (Gradignan-Pessac-Cestas-Canéjan)	100,00 €	100,00 €	26 voix pour
Vie Libre (La soif d'en sortir)	100,00 €	100,00 €	26 voix pour
TOTAL	400,00 €	400,00 €	

ASSOCIATIONS CARITATIVES NATIONALES

ADFI Assoc. Défense Famille et Individu	100,00 €	100,00 €	26 voix pour
Association Française Sclérose en plaques	100,00 €	100,00 €	26 voix pour
TOTAL	200,00 €	200.00 €	

TOTAL GENERAL 80 464,00 € 83 187.00 €

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2018 - DELIBERATION N° 2 / 11.

Réf : finances - TT

OBJET : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU BUDGET 2018 DU CCAS – AUTORISATION

Monsieur le Maire expose :

Le budget primitif que vous avez voté prévoit une subvention pour le fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale de la commune.

Il vous est proposé de m'autoriser à verser la somme de 840 000 € à l'établissement public susnommé.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 27 voix pour et 2 abstentions (Mr Zgainski et Mme Oudot),

- Accorde une subvention de fonctionnement de 840 000 euros au Centre Communal d'Action Sociale de Cestas pour l'année 2018.

- Autorise Monsieur le Maire à verser cette somme par acompte en fonction des besoins de trésorerie.

- Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif de la commune à l'article 657362.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2018 - DELIBERATION N° 2 / 12.

Réf : SG-PB

OBJET : EQUIPEMENT NUMERIQUE POUR LES ELUS – SUBVENTION EQUIPEMENT

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la dématérialisation des actes et des procédures, les documents du conseil municipal seront envoyés aux élus par voie électronique à compter du mois de juin 2018.

Afin que chaque élu puisse se doter du matériel qu'il souhaite pour la réception et le traitement des différents documents liés aux conseils municipaux et au travail des commissions, il est proposé d'attribuer une somme d'un montant de 600 € par élu pour la durée du mandat.

Cette somme, sous forme de subvention d'équipement, sera versée sur fourniture d'une facture acquittée pour les équipements suivants :

- ordinateur portable,
- tablette numérique,
- imprimante, scanner,
- disque dur externe,
- écran, clavier, souris,
- antivirus, anti spam,
- extension garantie sur matériel acheté,
- système d'exploitation, suite bureautique, assistance utilisateur,

Sont exclus de cette liste :

- les PC du bureau,
- les téléphones portables,
- PDA,
- abonnement ADSL,
- les clés USB,
- autres logiciels,
- papier, consommable de bureaux,
- cartouches d'encre.

Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération en date du 12 avril 2018 actant le vote du budget primitif 2018,

Considérant qu'il convient d'accorder aux élus une participation pour leur permettre de se doter d'outils numériques nécessaires à l'exercice de leurs mandats,

Considérant que l'instruction comptable M 14 prévoit le versement de cette participation sous la forme d'une subvention d'équipement,

Considérant que les bénéficiaires sont désignés ci-dessous :

	Prénom	NOM
1	Pierre	DUCOUT
2	Maryse	BINET
3	Pierre	PUJO
4	Françoise	BETTON
5	Roger	RECORS
6	Régine	FERRARO
7	Henri	CELAN
8	Anne-Marie	REMIGI
9	Jean-Philippe	LAFON
10	Virginie	MERLE
11	Jean-Pierre	LANGLOIS
12	Pierre	CHIBRAC
13	Michèle	BOUSSEAU
14	Jacques	DARNAUDERY
15	Maryvonne	GUILY
16	Jean-Luc	DESCLAUX
17	Marie-José	COMMARIEU
18	Jérôme	STEFFE
19	Catherine	REY-GOREZ
20	Dominique	MOUSTIE
21	Sylvie	DUTEIL
22	Bernard	RIVET
23	Céline	SARRAZIN
24	Christophe	PILLET
25	Isabelle	APPRIOU
26	Serge	SABOURIN
27	Carole	BAQUE
28	Pierre	MERCIER
29	Françoise	VILLACAMPA
30	José	CERVERA
31	Anne	COUBIAC
32	Frédéric	ZGAINSKI
33	Agnès	OUDOT

Entendu ce qui et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide d'accorder aux bénéficiaires ci-dessus, une subvention pour l'acquisition d'équipement numérique, dans la limite du plafond de 600€ TTC par élu
- dit le remboursement des équipements numériques tels que désignés dans la liste ci-dessus interviendra sur présentation des justificatifs d'achat correspondant.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2018 - DELIBERATION N° 2 / 13.

Réf : SG-EE

OBJET : SUBVENTION 2018 A L'OFFICE SOCIO CULTUREL - CONVENTION – AUTORISATION

Monsieur le Maire expose :

Comme chaque année, l'Office Socio Culturel de Cestas a présenté une demande de subvention pour le fonctionnement de ses activités.

Cette demande se fonde sur les activités des nombreuses sections de l'OSC, le financement des écoles de musique, les manifestations réalisées en partenariat avec la Commune ainsi que l'animation des « TAP Musique.

Le Conseil Municipal ayant adopté le retour à la semaine de 4 jours, les TAPS n'auront plus lieu à la rentrée 2018. La subvention habituellement versée, a été ajustée afin d'en tenir compte.

Pour certaines manifestations, des conventions spécifiques préciseront les rôles et missions de chaque partenaire.

L'OSC a rempli les prescriptions définies par la convention signée avec la Commune, suite à la délibération du Conseil Municipal du 9 avril 1998 (reçue en Sous-Préfecture de Bordeaux le 14 avril 1998) ainsi que celles définies dans la convention signée en 2017 :

* reddition des comptes (attestation de l'expert-comptable – cabinet AUDIAL et rapport du Commissaire aux Comptes)

* fourniture d'un budget prévisionnel (annexé à la présente)

Il vous est donc proposé de verser, à l'OSC, une subvention d'un montant de 513 320 € se décomposant comme suit :

- 450 280 € au titre du fonctionnement général de l'association

- 35 000 € au titre d'une aide aux transports pour les séjours organisés par la section « voyages ». Il n'est pas possible d'affréter un autobus communal pour cette activité, la licence d'organisateur de transports de la Commune ne comprenant pas la mention «activité touristique».

- 3 200 € au titre de l'aide à l'acquisition d'une harpe

- 24 840 € au titre de l'organisation des « TAP Musique »

* d'autoriser le Maire à signer, avec le Président de l'OSC, la convention de financement jointe à la présente délibération.

Par ailleurs, la Commune continuera à assurer, en 2018, des aides indirectes en matière de transports, de locaux et de moyens matériels telles que définies dans la convention précitée. Pour l'année 2017, l'OSC a notamment bénéficié de plusieurs sorties en autobus et minibus représentant une aide indirecte estimée à 736,75 € et l'entretien des écoles de musique qui s'est élevé à 7 826,98 € pour l'année 2017.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix pour, Mr SABOURIN et Mme COMMARIEU ayant quitté la salle, ne participent pas au vote et Mr RECORS et Mme BOUSSEAU ne votant pas pour leur mandant.

Vu la convention signée entre l'OSC et la ville de Cestas le 14 avril 1998

Vu les comptes 2017 de l'OSC dûment certifiés,

Vu le budget prévisionnel pour l'année 2018 présenté par l'OSC

- accorde une subvention de 513 320 € à l'OSC au titre de l'année 2018

- autorise le Maire à signer avec le Président de l'OSC, la convention annexée à la présente délibération

- dit que les crédits correspondants ont été inscrits au chapitre 65 article 74 du budget communal de l'année 2018

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2018 - DELIBERATION N° 2 / 14.

Réf : SG - EE

OBJET : SUBVENTION 2018 AU SAGC OMNISPORT – CONVENTION – AUTORISATION

Monsieur CHIBRAC expose :

Vous venez de vous prononcer favorablement sur le budget 2018. Notre Club Omnisport sollicite la participation de la Commune pour le financement de ses activités.

Comme pour les années précédentes, cette subvention est utilisée pour le fonctionnement des diverses sections sportives et pour l'administration générale et comptable de l'Omnisport. A ces missions traditionnelles s'ajoute une participation de notre Club Omnisport, à travers sa section Tennis de table, aux animations en direction des enfants avec l'école multisports et les vacances sportives. Ces actions sont inscrites dans le contrat Enfance et Jeunesse signé entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde.

Le SAGC a rempli, pour l'année 2017, ses obligations vis-à-vis de la Commune et a fourni :

- les divers rapports statutaires adoptés par son assemblée générale annuelle, notamment le rapport du trésorier accompagné de l'attestation du cabinet KPMG, Commissaire aux Comptes de l'association.

- son budget prévisionnel pour l'année 2018 qui s'élève à 1 759 557 € en dépenses et en recettes.

Ce budget prévisionnel fait apparaître une demande de subvention municipale d'un montant de

435 367 € dont 13 000,00 € entrent dans les activités financées par la Caisse d'Allocations Familiales au titre du Contrat Enfance Jeunesse. Compte tenu du différentiel de 6 468,82€ entre l'estimation du montant du personnel mis à disposition et le montant réalisé il vous est proposé d'ajuster la subvention 2018. Le montant de la subvention pour l'année 2018 qui sera versée au SAGC sera donc de 428 898,18 euros arrondis à 428 898 euros.

La Commune continuera à assurer, en 2018, des aides indirectes au SAGC en matière de transports, moyens matériels et de mise à disposition des équipements sportifs. Pour l'année 2017, les sections du SAGC ont notamment bénéficié de sorties en autobus et en minibus représentant une aide indirecte estimée à 46 625,75 € plus 3 542,10 € au titre de vacances sportives.

Par ailleurs, la Commune met à disposition du SAGC, du personnel communal. Conformément à la délibération n° 3/15 du Conseil Municipal du 12 avril 2017 (reçue en Préfecture de la Gironde le 18 avril 2017) et à l'article 5 de la convention signée le 24 avril 2017, l'association s'est engagée à rembourser, à la Commune, les dépenses liées à la mise à disposition de personnel communal qui s'élèvent à 48 833 €. Cette obligation est réitérée pour l'année 2018 dans les mêmes conditions.

Conformément à la réglementation, il vous est proposé d'autoriser le Maire à signer avec le Président du SAGC, la convention de financement pour l'année 2018.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 27 voix pour, Mr CERVERA et Mme VILLACAMPA ayant quitté la salle, ne participent pas au vote.

Vu le contrat Enfance et Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde,

Vu les rapports statutaires et le rapport du Commissaire aux Comptes de l'association (cabinet KPMG) sur le dernier exercice clos le 30 juin 2017, adoptés par la dernière assemblée générale du SAGC,

Vu le budget prévisionnel de l'association SAGC

Vu le projet de convention,

Considérant les missions d'animation de la vie sportive communale

- accorde au SAGC une subvention de 428 898 € pour l'année 2018

- autorise le Maire à signer, avec le Président du SAGC, la convention définissant les modalités de versement de la subvention 2018,

- dit que les crédits correspondants ont été inscrits au chapitre 65 article 74 du budget communal de l'année 2018

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2018 - DELIBERATION N° 2 / 15.

Réf : SG - EE

OBJET : SUBVENTION 2018 AU CLUB DE LOISIRS LEO LAGRANGE DE GAZINET – CONVENTION AUTORISATION

Monsieur le Maire expose :

Vous venez de vous prononcer favorablement sur le budget de la Commune. Le Club de Loisirs Léo Lagrange de Gazinet a sollicité une subvention.

Celle-ci est utilisée dans le cadre des missions de cette association en matière d'éducation populaire, d'accueil des jeunes et d'activités d'animation. Elle regroupe presque 624 adhérents et 55 bénévoles s'investissent dans les différentes tâches de l'association.

Chaque année, le Club de Loisirs Léo Lagrange de Gazinet transmet à la Commune, ses rapports statutaires ainsi que son projet pour l'année en cours.

Par délibération en date du 20 décembre 2006, le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement pour la prise en charge, par l'association, des frais inhérents à la rémunération de ses animateurs.

Cette délibération prévoit qu'un chapitre de la convention annuelle sera consacré au financement des animateurs. Pour 2018, ce financement s'élève à 99 631€.

Le Club de Loisirs Léo Lagrange de Gazinet participe activement aux activités liées au Contrat Enfance Jeunesse signé entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Commune. Pour l'année 2018, la part de la subvention liée à ce contrat s'élève à 13 000 €.

Le montant total de la subvention annuelle à cette association s'élève à 250 139 € :

- 121 000 € pour le fonctionnement de l'association

- 13 000,00 € pour les activités liées au Contrat Enfance Jeunesse,

- 99 631€ pour le financement des postes d'animateurs

- 9 828 € au titre de l'entretien des locaux

- 6 680 € pour la location de bus pour le séjour àReinheim.

Compte tenu du différentiel de 794,40 € entre l'estimation du montant du personnel mis à disposition et le montant réalisé il vous est proposé d'ajuster la subvention 2018. Le montant de la subvention pour l'année 2018 qui sera versée à l'association sera donc de 249 344,60 euros arrondis à 249 345 euros.

Elle sera abondée en fin d'année par la participation communale liée aux séjours avec hébergement (ski, camp d'été ...).

Par ailleurs, la Commune continuera à assurer, en 2018, des aides indirectes au CLLLG en matière de transports, moyens matériels, humains et de mise à disposition de locaux. Pour l'année 2017, l'association a notamment bénéficié de sorties en autobus et minibus représentant une aide indirecte estimée à 6634,20 €.

Conformément à la délibération n° 3/16 du Conseil Municipal du 12 avril 2017 (reçue en Préfecture de la Gironde le 18 avril 2017) et à l'article 5 de la convention signée le 28 avril 2017, l'association s'est engagée à rembourser, à la Commune, les dépenses liées à la mise à disposition de personnel communal qui s'élèvent à 37 242,55 €. Cette obligation est réitérée pour l'année 2018 dans les mêmes conditions.

Conformément à la réglementation, il vous est proposé d'autoriser la signature, avec le Président du Club de Loisirs Léo Lagrange de Gazinet, de la convention de financement pour l'année 2018,

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 28 voix pour, Mr CHIBRAC ne votant pas pour son mandat,

Vu les rapports statutaires de l'association

Vu le budget prévisionnel de l'association,

Vu le projet de convention définissant les modalités de versement de la subvention pour l'année 2018,

- se prononce favorablement pour le versement de la subvention d'un montant de 249 345 € pour l'année 2018

- autorise le Maire à signer la convention avec le Club de Loisirs Léo Lagrange de Gazinet

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2018 - DELIBERATION N° 2 / 16.

Réf : SG - EE

OBJET : SUBVENTION 2018 A L'ASSOCIATION MAISON POUR TOUS – CONVENTION - AUTORISATION

Monsieur le Maire expose :

Vous venez de vous prononcer favorablement sur le budget de la Commune. Comme chaque année, la Maison pour Tous a sollicité une subvention.

Celle-ci est utilisée dans le cadre des missions de cette association en matière d'éducation populaire, d'accueil des jeunes et d'activités d'animation. Elle regroupe plus de 441 adhérents et 18 bénévoles qui s'investissent dans différentes tâches de l'association.

Conformément à l'article 2 de la convention signée avec la Maison pour Tous en 2017, cette association nous a transmis ses rapports statutaires ainsi que son projet d'animation pour l'année en cours.

Par délibération en date du 20 décembre 2006, le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement pour la prise en charge, par la Commune, des frais inhérents à la rémunération de ses animateurs. Cette délibération prévoit qu'un chapitre de la convention annuelle sera consacré au financement des animateurs. Pour 2018, ce financement s'élève à 77 300€.

Le montant total de la subvention pour cette association s'élève à 136 000€ répartie ainsi :

- 77 300 € pour le financement des animateurs,

- 58 700 € pour le fonctionnement de l'association.

De plus, cette association a bénéficié d'une aide indirecte d'entretien des locaux évaluée à 11 591,28 € pour l'année 2017.

En accord avec la réglementation, il vous est proposé d'autoriser la signature, avec le Président de la Maison pour Tous, de la convention de financement pour l'année 2018.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 27 voix pour, Mr LANGLOIS ayant quitté la salle, ne participe pas au vote,

Vu la délibération n° 8/38 du 20 décembre 2006 (reçue à la Préfecture de la Gironde le 26/12/2006).

Vu les rapports statutaires de l'association Maison pour Tous

Vu le budget prévisionnel de l'association,
 Vu le projet de convention définissant les modalités de versement de la subvention 2018,
 - se prononce favorablement pour le versement de la subvention d'un montant de 136 000 € à l'association Maison Pour Tous pour l'année 2018.
 - autorise le Maire à signer la convention avec le Président de la Maison pour Tous.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2018 - DELIBERATION N° 2 / 17.

Réf : Service Petite Enfance CT

SUJET : SUBVENTIONS 2018 AUX ASSOCIATIONS LES BONS PETITS DIABLES – LES P'TITS FUTÉS- LES BEBES COPAINS

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°7/37 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2016 (reçue en Préfecture de la Gironde le 16 décembre 2016) le Conseil Municipal s'est prononcé sur les conditions de développement des actions en direction de la Petite Enfance prévues dans le Contrat Enfance Jeunesse 2016-2019.

De plus, la délibération n°4/31 du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2017 a autorisé la signature de deux avenants avec la structure multi-accueil « Les P'tits Futés » portant le nombre de places attribuées à la commune de 10 à 18 et modifiant ainsi le montant de la participation financière apportée par cette dernière à l'association.

Ainsi, il convient de fixer, par convention, la nature et les modalités de versement des subventions pour 2018, aux crèches associatives suivantes :

- « Les Bons Petits Diables » pour l'aide au fonctionnement de la crèche avec une subvention d'un montant de 154 718 € dont 34 718 € d'aide indirecte et 120 000 € d'aide directe.
- « Les P'tits Futés » pour l'aide au fonctionnement des 18 places cestadaises de la crèche avec une subvention d'un montant de 119 640 € dont 1 640 € d'aide indirecte et 118 000 € d'aide directe.
- « Les Bébé Copains » pour l'aide au fonctionnement de la halte-garderie avec une subvention d'un montant de 80 055 € dont 15 055 € d'aide indirecte et 65 000 € d'aide directe.

Il vous est proposé d'autoriser le Maire à signer les conventions définissant la nature et les modalités de versement des subventions attribuées au titre de l'année 2018 avec les associations précitées,

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise le Maire à signer les conventions annuelles d'objectifs et de financement avec les associations suivantes : les « Bons Petits Diables », les « P'tits Futés », les « Bébé Copains ».

- autorise le versement des subventions aux crèches associatives de la Commune pour l'année 2018,

-charge le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2018 - DELIBERATION N° 2 / 18.

Réf : SG/EE

OBJET : CESSIONS DE BIENS COMMUNAUX -AUTORISATION

Monsieur le Maire expose :

La Commune est propriétaire de nombreux biens immobiliers. Dans un souci de bonne gestion des biens communaux, il convient de se séparer de deux d'entre eux et de les proposer à la vente de gré à gré comme suit :

Désignation	Adresse	Référence cadastrale	Superficie	Estimation France domaine	Prix de mise en vente
Une maison individuelle en pierre de 1896 à rénover	25 avenue Marc Nouaux	AB n°513	343 m ² de terrain et 150 m ² habitable	200 000 €	200 000 €
Une maison individuelle de 2005 en bon état d'entretien	21 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny	AC n°347	729 m ² de terrain et 90 m ² habitable	280 000 €	280 000 €

Ainsi, il vous est proposé :

- d'autoriser la vente de gré à gré de ces deux biens communaux aux prix fixés ci-dessus,
- d'approuver le cahier des charges de cession desdits biens,
- d'autoriser la publication d'un avis informant de la mise en vente de ces deux biens (affichage sur site, publicité sur site internet de la commune),
- d'autoriser le Maire à signer, pour le compte et au nom de la commune, les pièces requises et à accomplir toutes les formalités administratives nécessaires à la réalisation de ces ventes de gré à gré.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les avis de France Domaine en date du 5 janvier 2018 pour les deux biens mis en vente,

- fait siennes les conclusions du rapporteur,
- autorise la vente de gré à gré de la maison d'habitation sur la parcelle cadastrée AB 513 et fixe son prix de mise en vente à 200 000 €,
- autorise la vente de gré à gré de la maison d'habitation sur la parcelle cadastrée AC 347 et fixe son prix de mise en vente à 280 000 €,
- approuve le cahier des charges de chacun des biens mis en vente et fixant les modalités de la vente de gré à gré,
- autorise la publication d'un avis informant de la mise en vente de ces deux biens,
- autorise le Maire signer, pour le compte et au nom de la commune, les pièces requises et à accomplir toutes les formalités administratives nécessaires à la réalisation de ces ventes de gré à gré.

- dit qu'une nouvelle délibération municipale interviendra pour la vente définitive de chacun des deux biens

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2018 - DELIBERATION N° 2 / 19.

Réf : ST - MC

OBJET : CONSULTATION DU PUBLIC – SOCIETE SCASO LOG.

Monsieur CELAN expose :

La société SCASO LOG a déposé, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement prévue par le Code de l'Environnement, une demande d'enregistrement en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une plateforme logistique située Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny.

Le bâtiment sera implanté sur un terrain d'une superficie de 56 597 m² sur les parcelles EK 43, EK 44 et EK 61.

Le projet consiste en la démolition d'un entrepôt existant et la reconstruction d'un nouveau bâtiment à usage de stockage et de bureaux, divisé en 4 cellules de stockage.

Une consultation du public se déroulera jusqu'au 16 avril 2018 inclus. Les administrés peuvent prendre connaissance du dossier auprès de la mairie.

L'arrêté préfectoral du 27 février 2018 prescrivant la consultation du public ainsi que l'avis ont été affichés et mis en ligne sur le site internet de la mairie le 2 mars dernier.

Conformément à la législation, le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce dossier.

Après examen, ce dossier n'appelle aucune observation particulière.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 27 voix pour et 2 abstentions (Mr Zgainski et Mme Oudot),

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté du Préfet en date du 27 février 2018, prescrivant la consultation du public,

- Fait siennes les conclusions de Monsieur CELAN
- Emet un avis favorable au dossier présenté par la société SCASO LOG, de demande d'enregistrement en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une plateforme logistique.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2018 - DELIBERATION N° 2 / 20.

Réf : Techniques – DL-MC

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ERDF POUR LE RACCORDEMENT COLLECTIF DE LA SAS ROLLER SISE IMPASSE DE LA BILLAOUDE - AUTORISATION

Monsieur CELAN expose :

Afin d'alimenter en électricité la SAS ROLLER située impasse de la Billaoude, ERDF doit procéder à la pose d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle EK 350 appartenant à la Commune.

Pour cela il vous est proposé de signer avec ERDF, une convention de servitudes afin que l'équipement précité puisse être implanté.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur CELAN,

- autorise le Maire ou Henri CELAN, Adjoint Délégué à l'urbanisme et aux travaux à signer la convention de servitudes avec ERDF.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2018 - DELIBERATION N° 2 / 21.

Réf : Techniques - DL

OBJET : CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'AIRE DE COVOITURAGE « LA JARRY » SITUEE ROUTE DE SAUCATS - AUTORISATION

Monsieur CELAN expose :

L'aire de covoiturage « La Jarry » située à l'intersection de la RD 211 et de l'accès à l'autoroute A63 est très fréquentée, aussi le Département souhaite l'étendre en créant 17 places de stationnement supplémentaires.

Pour cela, il vous est proposé de signer une convention autorisant les services départementaux à réaliser les travaux et définissant les modalités d'entretien de cette aire, à la charge de la Commune.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, retire la délibération en séance,

- fait siennes les conclusions du rapporteur,

- autorise le Maire ou Henri CELAN, Adjoint Délégué à l'urbanisme et aux travaux à signer la convention ci-jointe avec le Conseil Départemental

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2018 - DELIBERATION N° 2 / 22.

DRH/CS

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur RECORIS expose,

Le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable à l'augmentation du temps de travail d'un agent affecté à l'accueil et à l'état-civil, de 31h30 à 35h.

Il vous est proposé donc de créer le poste suivant :

▪ 1 poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} avril 2018

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise le Maire à créer un poste d'adjoint administratif à 35 heures.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2018 - DELIBERATION N° 2 / 23.

DRH/CS

OBJET : PRIME ANNUELLE 2018 DU PERSONNEL COMMUNAL – AUTORISATION

Monsieur RECORIS expose,

La délibération du 12 avril 2017 (reçue en Préfecture de la Gironde le 18 avril 2017) prévoit les modalités de versement de la prime annuelle des agents communaux.

Celle-ci est versée aux agents titulaires et stagiaires, aux agents non titulaires sur un emploi permanent et aux agents non titulaires remplaçants (calculé au prorata temporis du temps d'occupation sur la base de 151,67 heures par mois pour un temps complet).

Son montant actuel est de 1 409 euros.

Il vous est proposé de maintenir le montant de cette prime à 1409 euros pour l'année 2018 pour l'ensemble des agents communaux, dans l'attente de la mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel), nouveau régime indemnitaire reprenant une grande partie des primes versées aux agents, et dans laquelle la prime annuelle pourra être intégrée.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Fixe le montant de la prime annuelle à 1 409 € par l'année 2018,

- Dit que cette prime annuelle sera versée selon les conditions définies par la délibération n°3/25 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2017, reçue en Préfecture de la Gironde le 18 avril 2017,

- Dit que cette prime sera versée en deux mensualités, soit 50% au mois de juin et 50% au mois de novembre

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2018 - DELIBERATION N° 2 / 24.

DRH/CS

OBJET : PRIME DE SUJETION SPECIALE DES PERSONNELS DE LA FILIERE CULTURELLE

Monsieur RECORIS expose,

Par délibération n°6/36 en date du 14 décembre 2015 (reçue en Préfecture de la Gironde le 16 décembre 2015), vous avez adopté l'ensemble des dispositions du régime indemnitaire applicable aux agents de la collectivité.

Les agents de la filière culturelle peuvent bénéficier d'une prime spécifique liée à des sujétions spéciales de surveillance et d'accueil.

Il vous est donc proposé d'inclure la prime de sujétions spéciales des personnels de surveillance et d'accueil des agents de la filière culturelle dans les dispositions du régime indemnitaire des agents de la collectivité.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2010 fixant le montant de la prime de sujétions spéciales attribuée aux personnels d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère chargé de la culture ;

- décide de l'attribution de la prime de sujétions spéciales des personnels de surveillance et d'accueil prévue par le texte susvisé au bénéfice du personnel de la commune

- dit que cette prime sera allouée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de la filière culturelle dans les conditions fixées par les textes correspondants

- dit que son montant suivra les évolutions ultérieures fixées dans les textes susvisés.

- dit que le Maire déterminera dans la double limite des crédits ouverts et des maxima individuels autorisés par la réglementation, le taux individuel applicable à chaque fonctionnaire.

- dit que cette indemnité sera allouée mensuellement.

- dit que les dépenses seront imputées au budget sur les crédits correspondants.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2018 - DELIBERATION N° 2 / 25.

SERVICE EDUCATION JEUNESSE/ AF

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES – AUTORISATION

Monsieur LANGLOIS expose :

Dans le cadre de la recherche d'une meilleure anticipation des moyens nécessaires à la mise en œuvre des services périscolaires et extrascolaires et de l'amélioration des outils de contrôle de présence des élèves, il vous est proposé d'en modifier le règlement intérieur.

Les modifications apportées à ce règlement résultent :

- de la suppression des bornes d'enregistrement des présences aux services périscolaires dans les écoles de la commune et leur remplacement par un dispositif de suivi des présences sur un support tablettes.
- de l'obligation de réserver au préalable les activités des services périscolaires et extrascolaires de la ville de Cestas.
- d'offrir la possibilité aux familles de réserver tous les services périscolaires sur le site de la ville, sur le portail du compte famille de la régie multiservices. Les réservations auprès des animateurs dans les écoles et auprès des services du guichet unique du service Education Jeunesse sont également possibles.
- des modalités d'inscriptions et d'annulations aux différents services.
- de conditionner l'inscription aux activités au solde débiteur maximum de 50 euros sur le compte famille, incitant les familles à prendre contact avec le service Education ou le CCAS.

Dans un souci d'adapter le règlement à l'évolution des services, de nouveaux articles portant sur des précisions sur le respect des horaires et des règles de vie, des dispositions relatives à la santé des enfants dans un accueil collectif et des dispositions prises par les services dans le cadre de l'organisation des séjours sont également intégrés dans le règlement.

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu la délibération n° 6/45 en date du 10 juillet 2014 (reçue en Préfecture de la Gironde le 15 juillet 2014), adoptant le règlement intérieur des services périscolaires pour la rentrée 2014 dans le cadre des nouveaux temps scolaires et périscolaires.

Vu la délibération n° 7/22 en date du 25 septembre 2014 (reçue en préfecture de la Gironde le 30 septembre 2014) modifiant ses dispositions dans le cadre de la mise en place des fonctionnalités du portail internet « Compte Famille de la régie multiservices »,

Vu la délibération n° 5/20 en date du 23 septembre 2015 (reçue en Préfecture de la Gironde le 28 septembre 2015), modifiant le règlement intérieur des services périscolaires à destination des élèves maternels et élémentaires

Vu l'avis de la commission jeunesse en date du 7 décembre 2015,

Vu la délibération n° 6/42 du 14 décembre 2015 modifiant le règlement intérieur des services ALSH maternels et élémentaires étendu au SAJ.

Vu la délibération n° 7/34 du 12 décembre 2016 modifiant le règlement intérieur des services ALSH maternels et élémentaires et du SAJ.

Vu l'avis de la commission scolaire en date du 19 mars 2018,

- fait siennes des conclusions de Monsieur LANGLOIS,

- adopte les modifications apportées au règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2018 - DELIBERATION N° 2 / 26.

SERVICE EDUCATION JEUNESSE/ AF

OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE SEJOURS AVEC NUITEE DES CLASSES DES ECOLES ELEMENTAIRES.

Monsieur LANGLOIS expose :

Les sorties scolaires concourent à faire évoluer la représentation des apprentissages dans un cadre réel et s'inscrivent dans les projets d'école et le projet pédagogique de la classe.

La commune participe aux frais des séjours des classes découvertes pour un montant de 130 euros pour chaque élève de CM2 des écoles élémentaires de la ville.

Parallèlement, les enseignants des classes élémentaires organisent des séjours d'une durée de 2 à 3 nuitées visant à offrir la découverte d'un environnement naturel ou culturel.

Après déduction de la part contributive de la commune, l'école fixe une part restant à la charge des familles.

Il vous est proposé de soutenir la participation aux frais des familles les plus modestes par le versement d'une prise en charge complémentaire selon les critères du calcul du quotient familial.

Quotient familial	Part restant à la charge des familles après déduction de la part contributive de la commune
Quotient supérieur ou égal à 537	100%
Quotient compris entre 486 et 536	75%
Quotient compris entre 441 et 483	50%
Quotient compris entre 373 et 485	25%
Quotient inférieur ou égal à 373	Gratuité

Le Quotient familial est déterminé d'après le calcul suivant :

QF = Revenu brut de référence /12 mois/nombre de personnes au foyer.

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes des conclusions de Monsieur LANGLOIS,

- autorise le Maire à appliquer la tarification pour la participation aux frais de séjours avec nuitées des classes des écoles élémentaires de la commune.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2018 - DELIBERATION N° 2 / 27.

Réf : Service culturel - BD

OBJET : ORGANISATION DE LA KERMESE DES ECOLES ET DE LA FETE DE LA MUSIQUE LE 22 JUIN 2018 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION MUSICALEMENT VÔTRE – AUTORISATION.

Monsieur le Maire expose :

La traditionnelle kermesse des écoles se déroulera cette année le vendredi 22 juin 2018, sur le site du Parc de Gazinet.

Comme cela se fait depuis maintenant plusieurs années, la fête de la musique prolongera ce moment de convivialité à partir de 19h00.

Aux moyens logistiques et humains mis à disposition par la Commune, s'allient les bénévoles de l'association Musicalement Vôtre pour la tenue du stand buvette et restauration ainsi que pour l'organisation de la soirée.

Il vous est proposé de signer une convention avec l'association Musicalement Vôtre afin de définir les rôles et participations de chacun à l'organisation de cette manifestation et d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 400 euros pour cette occasion.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 28 voix pour, Mme COMMARIEU ne votant pas pour son mandat,

- fait siennes des conclusions de Monsieur le Maire,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe et à verser une subvention exceptionnelle de 1 400 euros à l'association Musicalement Vôtre pour l'organisation de la fête de la musique.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2018 - DELIBERATION N° 2 / 28.

Réf : Service culturel - BD

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION FORT RAINBOW POUR L'ORGANISATION DE SON FESTIVAL ANNUEL – AUTORISATION.

Monsieur le Maire expose :

L'association organise, sur le site Dubourdiou, les 18, 19 et 20 mai 2018 un festival annuel permettant de faire découvrir l'histoire des Etats-Unis à travers des reconstitutions de villes et des mises en scènes notamment de l'époque « Western ».

Pour l'organisation de ce festival, la commune a été sollicitée pour la mise à disposition de moyens logistiques et humains.

Afin de définir les rôles et participations de chacun dans l'organisation de cette manifestation, il convient de signer une convention de partenariat avec l'association Fort Rainbow.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes des conclusions de Monsieur le Maire,

- autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association Fort Rainbow afin de permettre l'organisation de ce festival 2018.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2018 – MOTION.

SG/PB

OBJET : MOTION CONTRE LA FERMETURE D'UNE CLASSE A L'ECOLE MATERNELLE DE REJOUIT.

Dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2018/2019, la Direction des Services départementaux de l'Education Nationale a informé la Mairie de sa décision de retrait d'un poste pour l'école maternelle de Réjouit.

Monsieur le Maire a rencontré le DASEN (Directeur Académique des Services de l'Education Nationale) à ce sujet le 19 mars dernier pour évoquer ce dossier. Le service Education de la Mairie a également alerté l'inspecteur de circonscription à ce sujet de nombreuses reprises.

Un courrier a été adressé au DASEN le 03 avril dernier afin d'attirer l'attention du Directeur sur l'évolution des effectifs des écoles maternelles de la commune. Il indique que : « *l'école maternelle Réjouit comptabilise 87 inscrits au 5 avril 2018. La typologie du secteur nous conduit à une nouvelle prévision des effectifs à 95 élèves à l'issue des inscriptions des nouveaux arrivants et de la livraison de 22 logements situés à six cents mètres de l'école maternelle Réjouit. Cette première livraison est prévue pour juillet 2018. Deux programmes de logements sont également en cours et comportent 25 logements pour une livraison dans l'année scolaire 2019* »

L'administration de l'Education Nationale a par ailleurs été alertée sur le risque de création d'une tension sur le secteur du Bourg en reportant les inscriptions de Réjouit vers l'école maternelle du Bourg. La commune serait alors très vite en situation difficile pour gérer les arrivées du secteur géographique du Bourg et des Pierrettes pour la rentrée suivante (l'école du Bourg devant assurer l'accueil des nouveaux arrivants ne pouvant s'inscrire aux Pierrettes -3 classes en maternelle-).

Des livraisons de logements sont prévues sur le secteur de Réjouit à partir de septembre 2018 (les Villas de Compotelle 24 logements, les 15 maisons individuelles du hameau de Peyre) et tout au long de l'année 2019 (20 logements sociaux du Hameau de Peyre, 12 logements de l'Ostal de Compostelle). Par ailleurs, le service Education de la Mairie suit de manière précise l'évolution du nombre d'enfants qui seront inscrits. De plus, il existe une forte mobilisation constructive de la part des parents d'élèves.

Le Conseil Municipal de Cestas, réuni en séance publique le 12 avril 2018, demande à l'unanimité, à Monsieur le Directeur Départemental de l'Education Nationale de bien vouloir réexaminer ce dossier et annuler sa décision de suppression d'une classe à l'école maternelle de Réjouit.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2018 - COMMUNICATION

Réf : SG-IC

OBJET : DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° 2018/065 : Accord d'une concession pour quatre urnes, au cimetière du Lucatet, pour une durée de 15 ans, moyennant la somme de 476 €.

Décision n° 2018/066 : Signature d'une convention de mission de contrôle technique avec Qualiconsult, dans le cadre de la construction de la salle de basket pour un montant fixé à 16 200 € HT.

Décision n° 2018/067 : Signature d'une convention de mission de contrôle technique avec Qualiconsult, dans le cadre de l'installation d'une unité de refroidissement dans la salle polyvalente du complexe Bouzet, le montant pour les prestations étant fixé à 2 320 € HT.

Décision n° 2018/068 : Signature d'une convention de mission de contrôle technique dans le cadre de la reconstruction de la partie incendiée de l'hôtel de ville, avec Qualiconsult, le montant des prestations s'élevant à 5 960 € HT.

Décision n° 2018/069 : Signature d'un accord cadre à bons de commande pour l'acquisition de documents imprimés pour la médiathèque municipale avec : Librairie Mollat, de 6 160 à 10 000 € HT, Librairie Georges, de 6 160 à 10 000 € HT, Librairie Comptines de 5 685 à 7 000 € HT, Librairie Au Petit Chaperon Rouge de 4 265 à 7 000 € HT, Librairie Crazy Kat de 3 790 à 5 500 € HT et Librairie 45^{ème} Parallèle de 3 790 à 6 000 € HT.

Décision n° 2018/070 : Signature d'un bail de location pour l'appartement n° 9 de la résidence « Le Pigeonnier », pour une durée de 3 ans renouvelable à compter du 30 mars 2018, le loyer mensuel, loyer annexe et charges comprises s'élevant à 382.56 €.

Décision n° 2018/071 : Signature d'un contrat de cession du spectacle « Rencontre musicale avec Mathieu Boogaerts » avec l'association 45 tours pour une représentation le 29 juin 2018 à la médiathèque, le prix du spectacle s'élevant à 1 550 € net.

Décision n° 2018/072 : Signature d'un contrat de cession du spectacle « Job » de la Compagnie adéquate compagnie, en partenariat avec les villes de Marcheprime, Canéjan et l'Oara, pour une représentation à la Caravelle de Marcheprime, le 16 mars 2018 à 20h30, le coût s'élevant pour Cestas à 673.97 €.

Conseil Municipal de CESTAS du jeudi 12 avril 2018

Intervention de Frédéric ZGAINSKI Elus de la liste « Construisons ensemble Cestas 2020 »

Budget Primitif 2018

Monsieur le Maire, chers Collègues,

Nous faisons suite à la présentation du Budget Primitif 2018.

Nous avons rappelé lors du précédent Conseil pendant le Débat sur les Orientations Budgétaires nos priorités pour la Commune :

1. La sécurité en générale et la sécurité routière en particulier,
2. L'école et les choix en matière d'accueil des enfants le mercredi matin.
3. L'aménagement des centres de notre Commune avec les infrastructures et les réseaux adaptés.

De manière générale, nous constatons années après années une baisse des moyens orientés vers l'investissement. Le budget est certes construit dans un contexte de très fortes contraintes budgétaires compte tenu des baisses de dotations mais nous avons également observé que cette baisse était aussi causée par la dérive des dépenses de fonctionnement. Notre commune a ainsi des dépenses réelles de fonctionnement par habitant à 1455 €/habitant qui sont nettement supérieures (environ 50 %) à la moyenne des villes dont la population est située entre 10 000 et 20 000 habitants (nous rappelons que ce chiffre prend en compte les mouvements d'ordre et les travaux en régie - nous comprenons ainsi votre souhait d'y intégrer les coûts indirects pour faire artificiellement baisser cette dérive).

Au niveau de la section investissement, nos remarques et suggestions n'ont pas été prises en compte notamment en ce qui concerne l'aménagement des centres de notre commune et la sécurité routière.

Nous notons une reprise de l'acquisition de matériel informatique pour les écoles de la commune mais un tel retard a été pris qu'il faudra plusieurs années pour le rattraper.

Au niveau des choix politiques concernant la section fonctionnement nous attendons de connaître votre position sur les arbitrages à effectuer dans l'accueil des enfants le mercredi matin à partir de la rentrée de septembre 2018. Nous serons très vigilants sur les choix effectués. Il ne nous paraît ainsi pas acceptable de considérer les familles cestadaises disposant d'un quotient supérieur à 1140 comme des habitants de Pessac ou comme des familles « hors communes ». Il serait juste que, compte tenu de leur contribution à la fiscalité de notre commune, la charge qu'elles doivent supporter soit

différenciée et minorée. La fin de l'année approche et nos concitoyens souhaiteraient connaître le service et les coûts qui seront proposés afin de pouvoir s'organiser.

Vous avez abordé lors de notre dernière séance vos projets en matière de vidéo surveillance. Elle ne pourra fonctionner qu'avec un nombre de policiers municipaux plus importants. Vous n'avez pas, à ce stade, repris cette idée d'augmenter le nombre de policiers municipaux mais, comme d'autres idées que nous avons soumise dans le passé, elle s'imposera à notre commune, à son évolution et aux besoins de nos concitoyens.

Nous approuvons le maintien des taux d'imposition de la taxe d'habitation, de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti.

Nous approuvons le maintien du montant des parts collectivité sur le prix de l'eau et de l'assainissement.

Enfin, nous approuvons les propositions faites en matière de soutien au tissu associatif de notre commune tout en remerciant très chaleureusement tous les bénévoles qui s'investissent dans ces structures.

Compte tenu du projet présenté, nous nous abstenons sur le vote du Budget Primitif 2018.
